

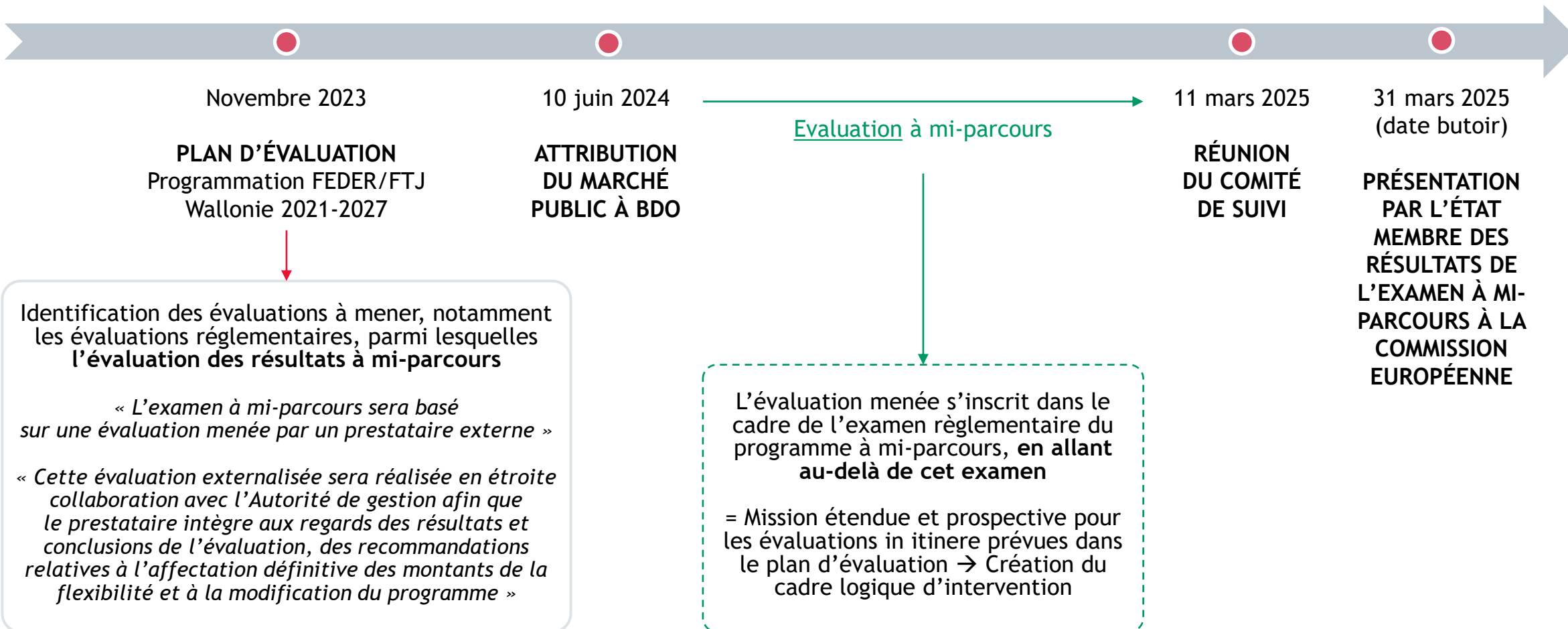
ÉVALUATION
DU PROGRAMME
FEDER/FTJ
« WALLONIE 2021-2027 »
À MI-PAROURS

SPW - Département de la
Coordination des Programmes FEDER

Présentation au Comité de suivi
11 mars 2025

CONTEXTE DE L'INTERVENTION

L'évaluation du programme FEDER/FTJ « Wallonie 2021-2027 » à mi-parours



CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Cadre réglementaire : le règlement portant dispositions communes (Règlement (UE) 2021/1060)

Article 18

Examen à mi-parcours et montant de la flexibilité

1. Pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion et le FTJ, l'État membre procède à un examen de chaque programme, en tenant compte des éléments suivants:

- a) les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024;
- b) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat, le cas échéant;
- c) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux;
- d) la situation socioéconomique de l'État membre ou de la région concernés, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure;
- e) les principaux résultats des évaluations pertinentes;
- f) les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme;
- g) pour les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999.

« Éléments réglementaires »

2. Pour chaque programme, l'État membre présente à la Commission, au plus tard le 31 mars 2025, une évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours, comprenant une proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité visé à l'article 86, paragraphe 1, deuxième alinéa.

CONTEXTE DE L'INTERVENTION

FEDER

PRIORITÉ 1 : « Une Wallonie plus intelligente et compétitive »

M1 - Aides à la recherche (COOTECH)

M2 - Aides à la recherche
(Transformation numérique des PME)

M3a - Soutien aux actions de R&I - Acquisition
d'équipements de pointe et démonstrateurs pilotes

M3b - Soutien aux actions de R&I -
Développement de projets de recherche

M3c - Soutien aux actions de R&I - Valorisation
économique des résultats de la recherche

M4 - Aides à l'investissement

M5a - IF (PME) - Outil de micro-finance

M5b - IF (PME) - Outil de capital à risque, de soutien à
l'innovation et d'amorçage et commercialisation

M5c - IF (PME) - Outil de transformation numérique des PME

M6 - Accompagnement des entreprises et des porteurs de
projets entrepreneuriaux

M7 - Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques

PRIORITÉ 2 : « Une Wallonie plus verte »

M8 - Rénovation énergétique
des bâtiments publics régionaux
et locaux

M9 - Economie circulaire et
utilisation durable des
ressources

M10 - IF - Outil de soutien
à la transition bas
carbone/économie circulaire
des PME

M11 : Soutien des entreprises
vers l'économie circulaire et
l'utilisation durable des
ressources

M12 - Dépollution de friches

PRIORITÉ 3 : « Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes »

M13 - Mobilité locale et régionale durable

PRIORITÉ 4 : « Une Wallonie plus sociale »

M14 - Infrastructures et
équipements de pointe pour la
formation professionnelle et
l'Enseignement supérieur et
universitaire

PRIORITÉ 5 : « Une Wallonie plus proche du citoyen »

M15 - Développement urbain

Le FEDER :

- finance des actions et projets visant le **développement** et l'ajustement structurel des régions **en retard de développement** et à la **reconversion des régions industrielles en déclin**
- **corrige les principaux déséquilibres régionaux**
- représente, en Wallonie, +/- 595 millions d'euros pour 2021-2027

CONTEXTE DE L'INTERVENTION

FTJ

Le FTJ :

- cible les régions confrontées à de graves difficultés socio-économiques liées à la transition vers la neutralité climatique (dépendance aux énergies fossiles ou à des processus industriels émetteurs de gaz à effet de serre)
- facilite la reconversion professionnelle de leurs travailleurs, en intégrant un plan territorial spécifique pour identifier les interventions nécessaires en fonction des incidences sociales et économiques de la transition.
- représente, en Wallonie, +/- 182 millions d'euros pour 2021-2027

PRIORITÉ 6 : « Une Wallonie orientée vers une transition juste »

M16 - Soutien à la construction d'unités de production d'hydrogène

M17 - Soutien à la construction d'unités de biométhanisation

M18 - Soutien à la réduction des émissions des GES dans les grandes entreprises

M19 - Régime d'aides aux investissements productifs des PME conduisant à leur diversification, leur modernisation et leur reconversion économiques

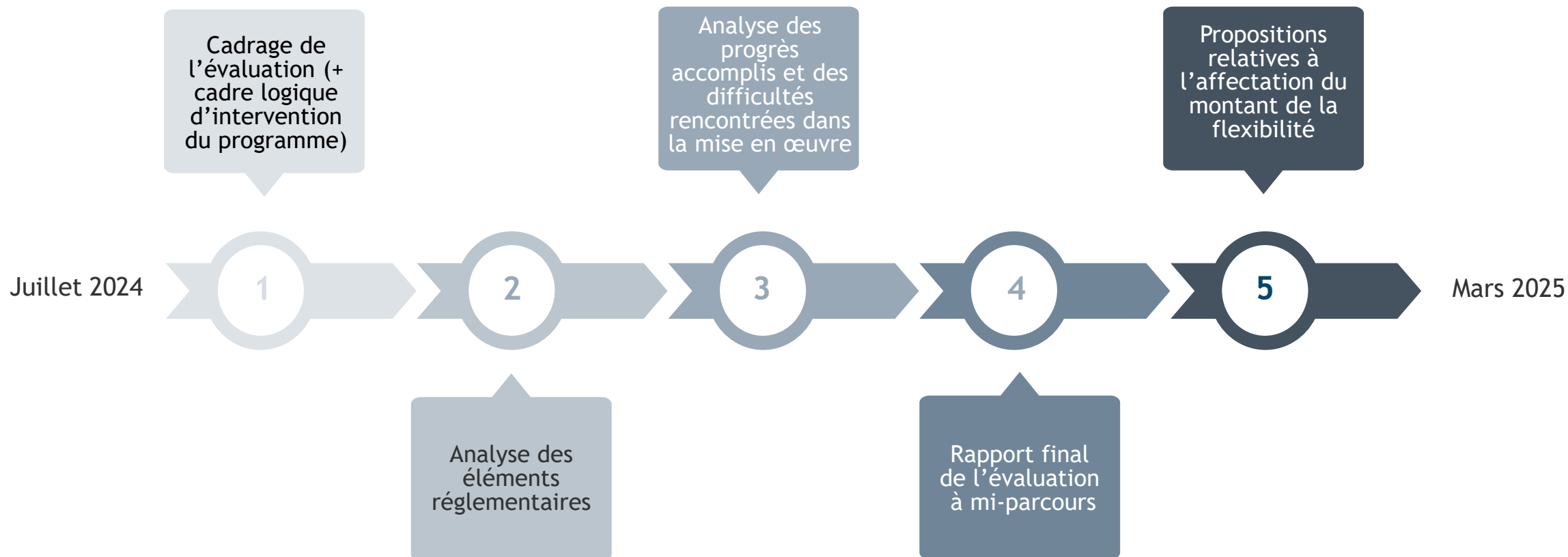
M20 - Soutien aux actions de R&I : Infrastructures et acquisition d'équipements de pointe

M21 - Soutien aux actions de R&I : Développement de projets de recherche

M22 - Infrastructures et équipements pour la création des écosystèmes

PHASES DE TRAVAIL

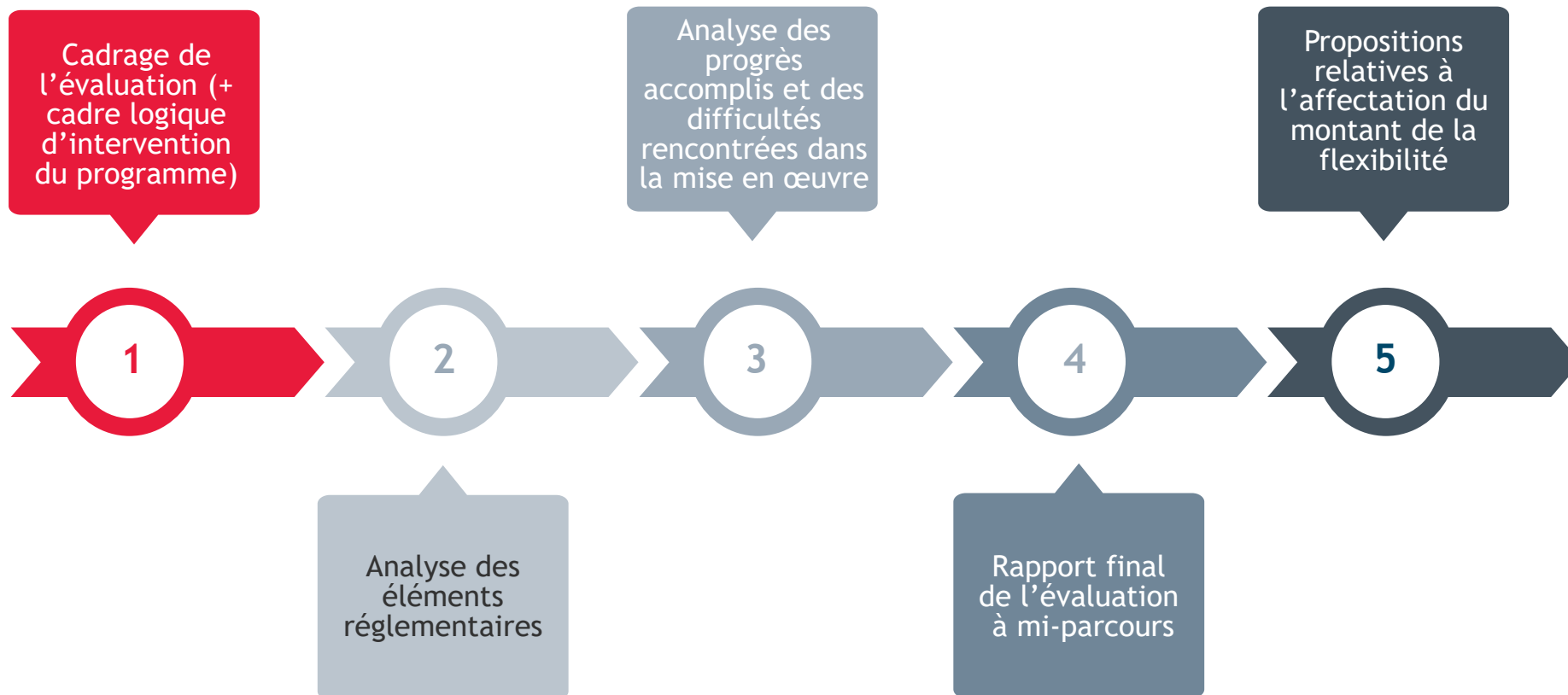
La méthodologie en un coup d'œil



PHASE 1 : CADRE LOGIQUE D'INTERVENTION DU FEDER/FTJ

PHASES DE TRAVAIL

Notre méthodologie en un coup d'œil



CADRE LOGIQUE D'INTERVENTION DU FEDER/FTJ

Une phase *ad hoc*

PLAN D'ÉVALUATION Programmation FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027

- ÉVALUATIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Evaluation des résultats à mi-parcours**
- Evaluation des impacts globaux du programme

- ÉVALUATIONS PROPOSÉES

- Evaluation *in itinere* de la contribution des « mesures d'aides directes et d'instruments financiers pour les entreprises » à la réalisation des objectifs fixés
- Evaluation *in itinere* de la contribution des « mesures visant des projets menés par des acteurs publics » orientées « Territoire, énergie et environnement » à la réalisation des objectifs fixés
- Evaluation *in itinere* de la contribution des « mesures visant des projets menés par des acteurs publics » orientées « Economie, recherche et formation » à la réalisation des objectifs fixés

Dans le cadre de l'évaluation, une phase *ad hoc* : la construction du cadre logique d'intervention du FEDER/FTJ

(PAS UN ÉLÉMENT RÉGLEMENTAIRE !)



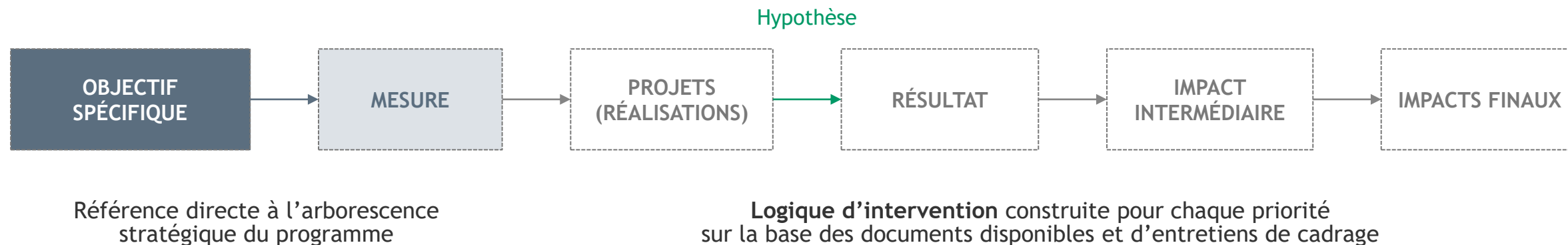
Volonté du pouvoir adjudicateur de préparer les futurs travaux évaluatifs



CADRE LOGIQUE D'INTERVENTION DU FEDER/FTJ

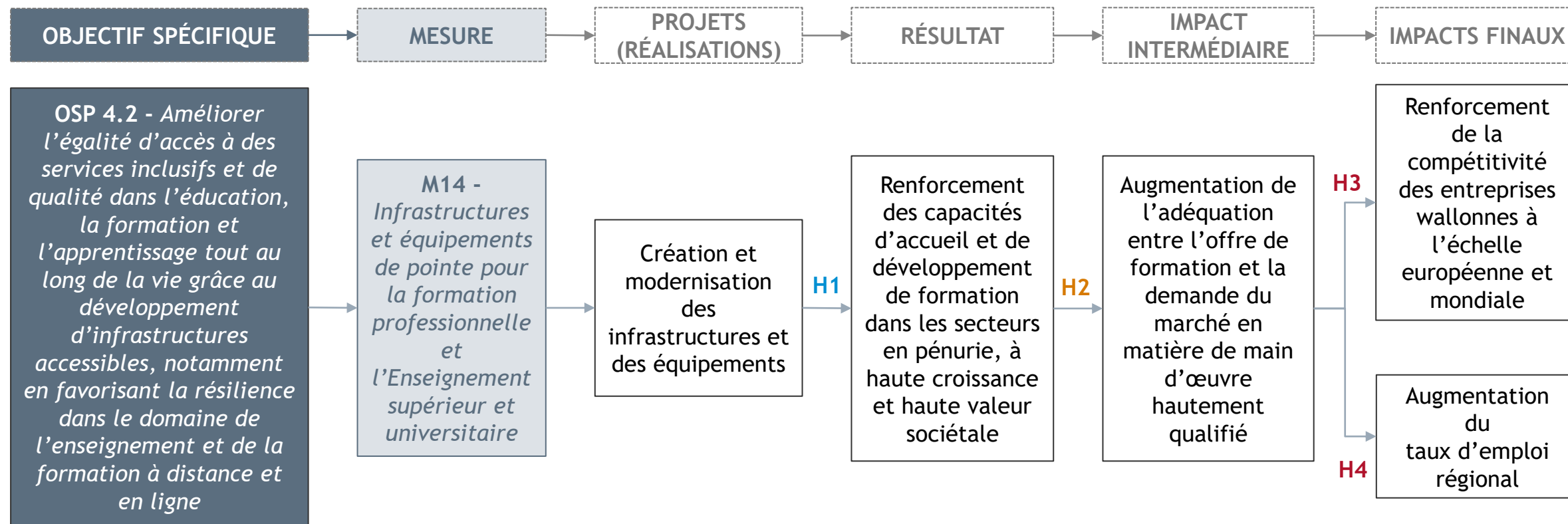
De quoi s'agit-il ?

Une **théorie du changement** présente les conséquences successivement attendues de l'intervention sur ses cibles (sa logique d'intervention), mais pas seulement, puisqu'elle identifie également les différentes hypothèses qui sous-tendent la théorie (*pourquoi est-ce que cela devrait fonctionner ? A quelles conditions ? selon quels mécanismes ?*) et les autres explications plausibles des changements observés.



CADRE LOGIQUE D'INTERVENTION DU FEDER/FTJ

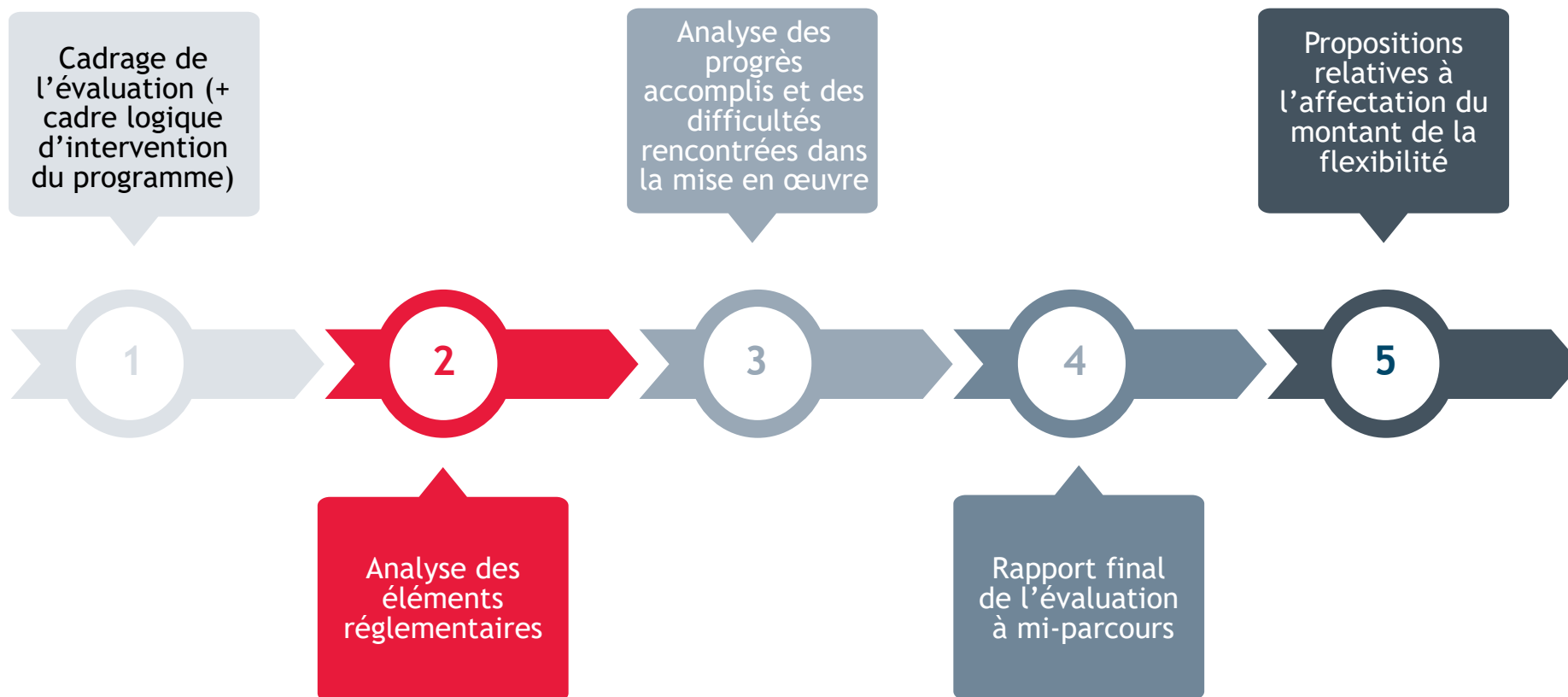
Exemple : la priorité 4



PHASE 2 : ANALYSE DES ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES

PHASES DE TRAVAIL

Notre méthodologie en un coup d'œil



ANALYSE DES ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES

Clés de lecture

Article 18

Examen à mi-parcours et montant de la flexibilité

1. Pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion et le FTJ, l'État membre procède à un examen de chaque programme, en tenant compte des éléments suivants:

- a) les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024;
- b) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat, le cas échéant;
- c) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux;
- d) la situation socioéconomique de l'État membre ou de la région concernés, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure;
- e) les principaux résultats des évaluations pertinentes;
- f) les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme;
- g) pour les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999.

« Éléments réglementaires »

Une analyse basée sur les documents identifiés et mis à disposition par le DCPF
Une analyse spécifique par élément réglementaire et une analyse plus transversale, figurant dans un rapport spécifique

NOUVEAUX DÉFIS RECENSÉS DANS LES RECOMMANDATIONS PAR PAYS ADOPTÉES EN 2024

Article 18, § 1er, a) du RPDC

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- « Recommandations du Conseil sur les politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Belgique »
- « Rapport pays 2024 - Belgique »

ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

- la plupart des recommandations issues du rapport relèvent des compétences fédérales et sortent donc du champ d'application du programme FEDER/FTJ
- les recommandations en matière de politique de cohésion confortent la majorité des mesures mises en œuvre dans le cadre du programme FEDER/FTJ
- la possibilité d'intégration de la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe », qui vise à renforcer la souveraineté technologique de l'UE

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PNEC

Article 18, § 1er, b) du RPDC

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- la « Contribution de la Wallonie au Plan National Énergie Climat 2030 (PNEC 2030) », approuvée en novembre 2019
- le « Plan Air Climat Énergie (PACE) 2023 de la Wallonie »
- le « projet de mise à jour du Plan National Énergie et Climat belge 2021-2030 (PNEC 2023) »
- la fiche « *State of the Energy Union 2023 Belgium* »
- le rapport « *Assessment of progress towards the objectives of the Energy Union and Climate Action* ».

ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

- **progrès notables**, mais **efforts supplémentaires nécessaires** pour atteindre les objectifs 2030.
- intensifier les actions en efficacité énergétique et énergies renouvelables, améliorer la coordination régionale/nationale.
- financements FEDER/FTJ : soutien crucial aux projets en Wallonie (efficacité énergétique, énergies renouvelables, recherche & innovation).
- impact des financements : accélération des politiques climatiques définies dans le PACE 2030.
- couverture des 5 dimensions du PACE 2030 : décarbonation, efficacité énergétique, sécurité d’approvisionnement, organisation du marché, recherche & innovation.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Article 18, § 1er, c) du RPDC

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Annexe 14 « *employment, skills and social policy challenges in light of the European pillar of social rights* » du « rapport pays » 2024

ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

- **la Belgique a progressé** dans l'implémentation du socle européen des droits sociaux, bien que des défis demeurent (disparités intrarégionales en matière de développement économique et social)
 - *Social Scoreboard* → la Belgique fait partie des Etats membres :
 - les - **performants** pour les indicateurs « *taux d'emploi* » et « *écart d'emploi entre les personnes avec et sans handicap* » ;
 - les + **performants** pour les indicateurs relatifs à la protection sociale.
 - le Semestre européen préconise à la Belgique de se concentrer sur :
 - l'amélioration de l'accès aux mesures d'emploi et de formation
 - le soutien à l'apprentissage tout au long de la vie
 - la promotion de l'inclusion active et de l'employabilité des groupes défavorisés.
- Une mise en œuvre du socle par le programme FEDER/FTJ :
 - par le biais de la **mesure 14** dans le cadre de la priorité « Une Wallonie plus sociale » et la **mesure 22** dans le cadre du FTJ ;
 - Soutien aux investissements dans les infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur → Renforcer les capacités d'accueil
 - par les mesures à portée économique et leur impact attendu sur la hausse du taux d'emploi ;
 - au sein de toutes les autres mesures du programme, qui prennent en considération les droits sociaux dans la mesure du possible.
 - Les objectifs visés par les mesures du programme FEDER/FTJ vont donc dans le sens des recommandations formulées à l'attention de la Belgique.

SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT MEMBRE OU DE LA RÉGION CONCERNÉE

Article 18, § 1er, d) du RPDC

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Diagnostic actualisé par l'IWEPS → Vue comparative entre le diagnostic initial et le diagnostic actualisé

ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

- **pas d'évolutions majeures au niveau de la situation socio-économique** de la Wallonie depuis le début de la programmation actuelle
→ **des tendances qui se confirment :**
 - la nécessité d'atteindre les objectifs en matière de réduction des émissions de GES
 - la faiblesse du taux d'emploi
 - le ralentissement de la productivité
 - la diminution de la proportion d'entreprises poursuivant des activités d'innovation
 - la stagnation de la part modale de la voiture individuelle
 - l'accessibilité aux financements externes pour les PME
 - le faible volume d'investissements publics effectués sur le territoire wallon
 - le manque d'attractivité des centres urbains.
- malgré ces tendances, **pas de remise en cause de la structure et du contenu du programme**
- nécessité d'une mise en œuvre effective des mesures pour qu'elles puissent déployer leurs effets (certaines sont d'ores et déjà pleinement opérationnelles)

RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PERTINENTES

Article 18, § 1er, e) du RPDC

EVALUATION EX ANTE DES MESURES « INSTRUMENTS FINANCIERS »

- analyse du secteur économique des PME en Wallonie : offre vs. demande de financement → Quels besoins ?
- les PME privilégient majoritairement l'endettement plutôt que le renforcement de leurs fonds propres ou l'ouverture de leur capital à des investisseurs extérieurs
- a préconisé le recours à 6 instruments financiers (IF) pour 2021-2027 :
 - Financement des entreprises innovantes → M5b
 - Financement du numérique → M5c
 - Capital-risque → M5b
 - Microfinance et petits crédits → M5a
 - Fonds d'amorçage → M5b
 - « Easy Green » → M10
- la Wallonie a pris en compte les recommandations : poursuite de l'implémentation de 4 IF existants et introduction de 2 nouveaux IF dans la programmation 2021-2027
- IF = objet d'une prochaine évaluation (*in itinere* des mesures d'aides directes et d'instruments financiers pour les entreprises)

EVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

- Réponse à une exigence réglementaire : directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- mesure des incidences sur l'environnement résultant de la mise en œuvre du programme FEDER/FTJ (en cours d'élaboration du programme)
- recommandations générales et thématiques ont été suivies : adaptation des critères de sélection des projets, mise en place de mécanismes de suivi
- recommandation non mise en œuvre : la mise en place d'indicateurs spécifiques → Explication : demande de la Commission européenne de limiter le nombre d'indicateurs
- les mesures du programme permettent de répondre aux recommandations thématiques (sauf celle relative à la santé, concernant l'impact des technologies sans fil et des champs électromagnétiques sur la santé humaine)
- pas d'incidence de l'évaluation sur l'évaluation à mi-parcours

ÉVALUATION EFFECTUÉE PAR LA COMMISSION (POUR LES PROGRAMMES SOUTENUS PAR LE FTJ)

Article 18, § 1er, g) du RPDC

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- la « Contribution de la Wallonie au Plan National Énergie Climat 2030 (PNEC 2030) », approuvée en novembre 2019
- le « Plan Air Climat Énergie (PACE) 2023 de la Wallonie »
- le « projet de mise à jour du Plan National Énergie et Climat belge 2021-2030 (PNEC 2023) »
- la fiche « *State of the Energy Union 2023 Belgium* »
- le rapport « *Assessment of progress towards the objectives of the Energy Union and Climate Action* ».

Fait explicitement référence au FTJ, soulignant ainsi son importance stratégique dans la réalisation des objectifs de décarbonation et dans l'accompagnement des secteurs et territoires fortement impactés.

ENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

- Les ambitions régionales et nationales de la Belgique en matière de décarbonation, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, sont **alignées avec les priorités du FTJ**.
- Le FTJ a été conçu pour soutenir les régions à forte intensité de carbone, telles que Tournai, Mons et Charleroi, encore largement **dépendantes des industries énergétiques traditionnelles**.
- Le rapport met en avant l'importance d'intensifier les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, des domaines où le FTJ joue un rôle crucial en finançant des projets locaux d'innovation technologique et de développement durable.

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES

Quels liens entre les éléments réglementaires et les mesures du programme FEDER/FTJ ?

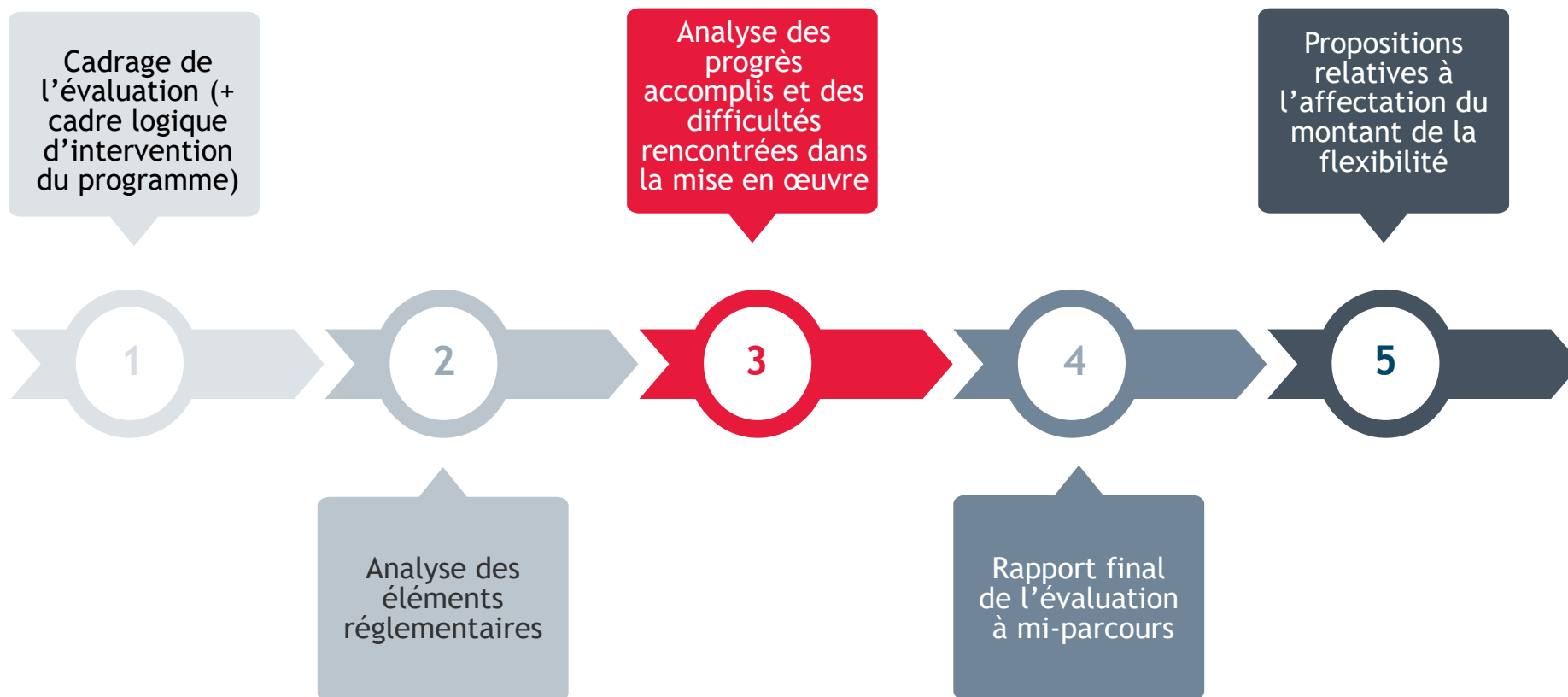
Priorités	Mesures	Art 18, §1er, a)	Art 18, §1er, b)				Art 18, §1er, c)	Art 18, §1er, d)		Art 18, §1er, e)		Art 18, §1er, g)	
		"Rapport pays"	Contribution RW au PNEC 2030	PACE 2030	PNEC 2023	State of the Energy Union 2023 Belgium	Assessment of progress towards the objectives of the EUCA	Annexe 14 du "rapport pays"	Mise à jour du chapitre "stratégie du programme"	Mise à jour de sections du PPTJ	Evaluation ex ante des mesures "instruments financiers"	Evaluation stratégique environnementale	Assessment of progress towards the objectives of the EUCA
1	1												
	2												
	3a												
	3b												
	3c												
	4												
	5a												
	5b												
	5c												
	6												
2	7												
	8												
	9												
	10												
	11												
	12												
3	13												
	14												
4	15												
	16												
6	17												
	18												
	19												
	20												
	21												
	22												

-  Lien direct
-  Lien indirect
-  Lien inexistant

PHASE 3 : ANALYSE DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

PHASES DE TRAVAIL

Notre méthodologie en un coup d'œil



PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES

Dernier élément réglementaire à analyser

Article 18

Examen à mi-parcours et montant de la flexibilité

1. Pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion et le FTJ, l'État membre procède à un examen de chaque programme, en tenant compte des éléments suivants:
 - a) les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024;
 - b) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat, le cas échéant;
 - c) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux;
 - d) la situation socioéconomique de l'État membre ou de la région concernés, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure;
 - e) les principaux résultats des évaluations pertinentes;
 - f) les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme;
 - g) pour les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission, conformément à l'article 29, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1999.

« Éléments réglementaires »

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES

Précisions méthodologiques



ANALYSE DE DONNÉES SECONDAIRES DE NATURE QUANTITATIVE :

- des données relatives aux projets (générées depuis Calista)
- des données relatives aux indicateurs (également générées depuis Calista)
- des données complémentaires renseignées par Wallonie Entreprendre (WE) pour les mesures 3c, 5a, 5b, 5c, 6, 10 et 11.

ANALYSE DE DONNÉES SECONDAIRES DE NATURE QUALITATIVE :

- le programme FEDER/FTJ « Wallonie 2021-2027 »
- le complément de programmation FEDER/FTJ 2021-2027
- le vademecum à destination des chefs de file, des bénéficiaires et des administrations fonctionnelles



COLLECTE ET ANALYSE DE DONNÉES PRIMAIRES, par le biais de 3 dispositifs :

- une enquête en ligne à destination des bénéficiaires de 17 mesures (sur 26)
- une enquête en ligne à destination des administrations fonctionnelles
- des entretiens semi-directifs avec les organismes intermédiaires et le DCPF

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES

Données relatives aux projets : statut des projets sélectionnés

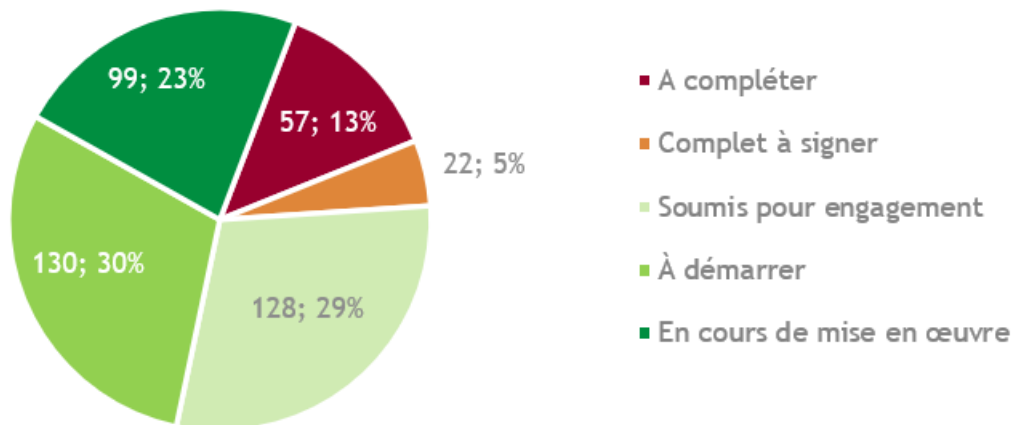
436 projets ont été sélectionnés par le Gouvernement wallon

- 374 projets ont été retenus pour le FEDER le 20 avril 2023
- 62 projets ont été retenus pour le FTJ le 18 janvier 2024

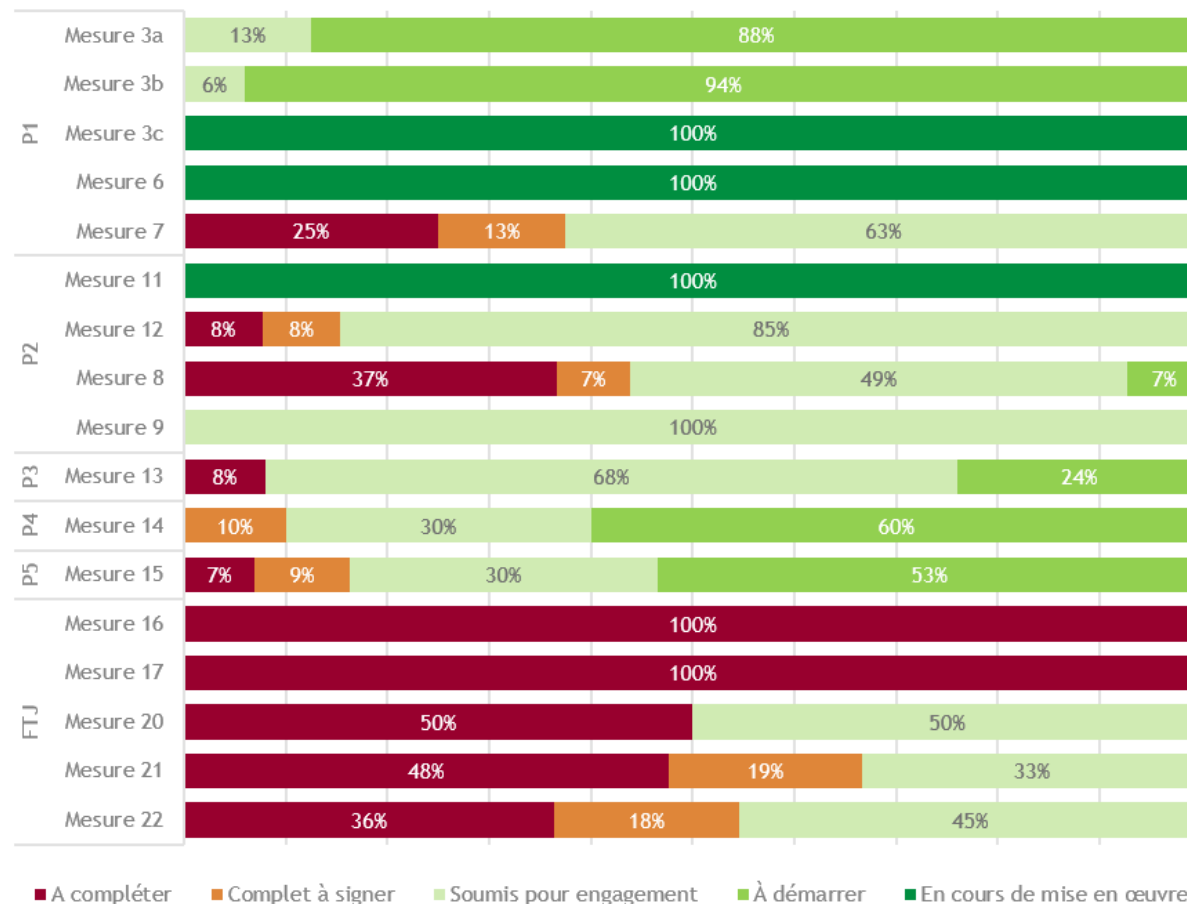
+ les mesures « instruments financiers » (5a, 5b, 5c, 10)

+ les mesures d'aides aux entreprises (1, 2, 3, 18 et 19)

Répartition des projets sélectionnés selon leur statut (en date du 9 janvier 2025)



Répartition des projets sélectionnés selon leur statut, par mesure (en date du 9 janvier 2025)



PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES

Plusieurs facteurs explicatifs de la mise en œuvre actuelle du programme

Quelques éléments de nuance :



l'approbation tardive des règlements européens et des programmes



la complexité des règles en matière d'aides d'Etat



le chevauchement avec les opérations de clôture de la précédente programmation et d'autres programmes



le changement de Gouvernement wallon suite aux élections régionales



En conséquence, **le véritable démarrage administratif des projets n'a eu lieu qu'en 2023-2024** : l'évaluation intervient donc à un stade précoce de la programmation.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'OBTENTION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES

Données relatives aux indicateurs

L'analyse de l'obtention des valeurs intermédiaires pour les indicateurs de réalisation montre une mise en œuvre à deux vitesses :

- d'une part, la **performance** de certaines mesures : les mesures 3c et 6 dépassent largement leurs objectifs intermédiaires. Cela s'explique par leur présence dans les programmations précédentes, leur bonne adéquation avec les besoins des bénéficiaires et une dynamique déjà bien en place.
- d'autre part, une **sous-performance** généralisée pour d'autres mesures : la majorité des mesures affichent des taux de réalisation nuls ou très faibles. Cette situation est attribuable aux retards dans la mise en œuvre administrative des projets, mais également à l'introduction de nouvelles mesures nécessitant un temps d'adaptation pour les bénéficiaires et les administrations.



Il est essentiel de noter que ces résultats partiels **ne reflètent pas** nécessairement l'avancement réel des projets sur le terrain.



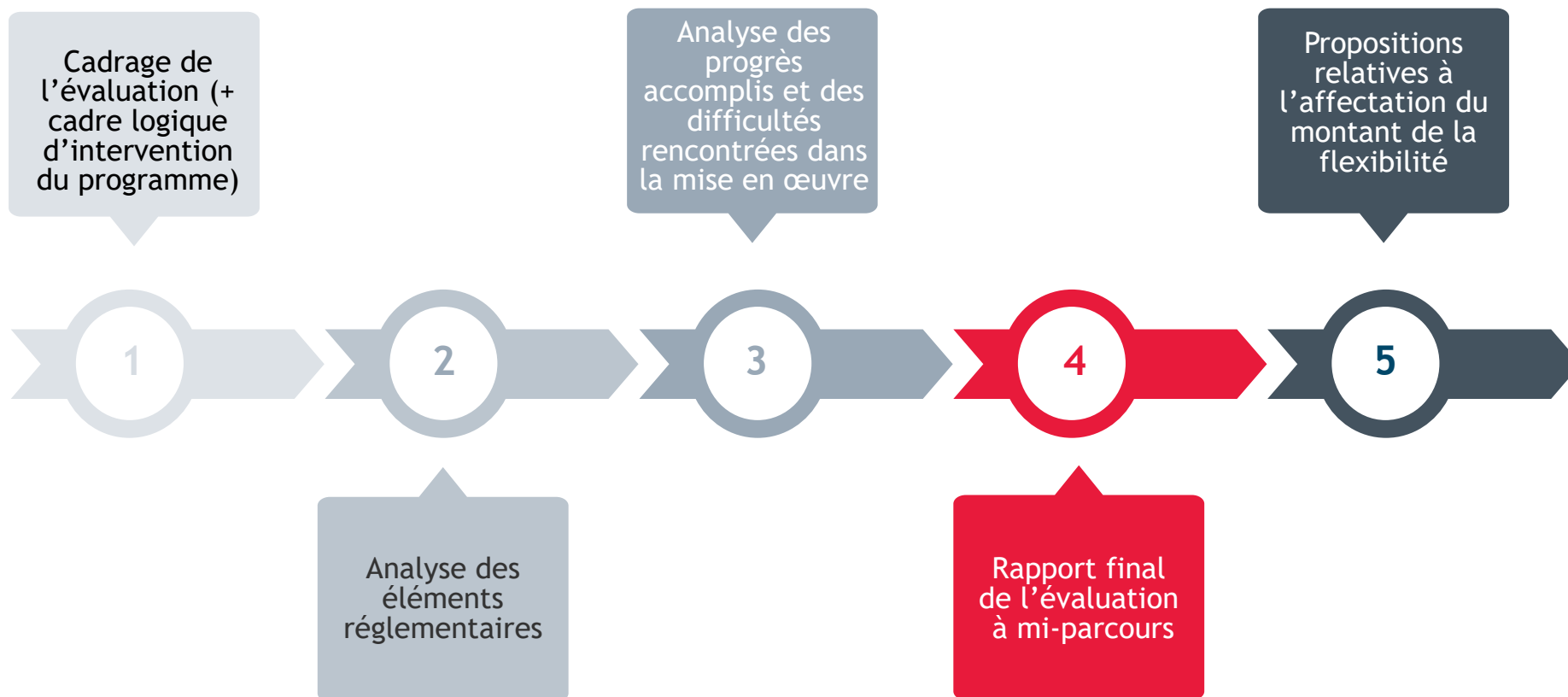
Malgré les difficultés rencontrées, les récentes avancées dans l'approbation des projets laissent entrevoir **une accélération de la mise en œuvre**. En conclusion, bien que la mise en œuvre du programme ait été marquée par des retards initiaux, les **perspectives d'amélioration sont tangibles**.

Mesure	ID /Code	Intitulé	Valeur intermédiaire (2024) du programme	Valeurs réalisées indiquées en Calista (10/2024)	Taux de réalisation
1	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	30	0	0%
2	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	5	0	0%
3a	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	8 290 007	0	0%
3a	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	100	0	0%
3b	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	22	0	0%
3c	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	294	710	241%
4	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	0	0	N.a.
4	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0	0	N.a.
5a	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	309	0	0%
5a	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	108	0	0%
5b	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	63	0	0%
5b	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	25	0	0%
5c	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	25	0	0%
5c	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	6	0	0%
6	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	1 300	1254	96%
6	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	200	602	301%
6	MSO11	Porteurs de projets bénéficiant d'un soutien	1 050	1241	118%
6	MSO12	Entreprises et porteurs de projets bénéficiant d'un soutien en développement technique de produit/service/procédé innovant	353	215	61%
7	MSO13	Actions de rééquipement finalisées	2	0	0%
7	MSO14	ZAE ou sites concernés par des projets de rééquipement	1	0	0%
8	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	17 674	0	0%
9	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	0	0	0%
9	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	7 748	0	0%
9	RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	2 480	0	0%
10	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	64	0	0%
10	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	16	0	0%
11	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	450	222	49%
12	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	34	0	0%
13	RCO46	Longueur des routes reconstruites ou modernisées	0	0	0%
13	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	0	0	N.a.
13	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	1	0	0%
13	RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	26	0	0%
13	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	6	0	0%
13	RCO110	Longueur des routes équipées de systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés	0	0	0%
14	MSO41	Auditoires et laboratoires modernisés	38	0	0%
14	MSO42	Sections/ateliers actualisés	89	0	0%
15	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	6	0	0%
15	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	2	0	0%
16	MSO81	Puissance des électrolyseurs	0	0	N.a.
17	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables	0	0	N.a.
18	RCO121a	Entreprises soutenues en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE	3	0	0%
19	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	0	0	N.a.
19	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	0	0	N.a.
20	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	14	0	0%
21	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	5	0	0%
22	MSO82	Superficie des installations nouvelles ou modernisées	0	0	N.a.

PHASE 4 : RAPPORT FINAL DE L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS

PHASES DE TRAVAIL

Notre méthodologie en un coup d'œil



RAPPORT FINAL D'ÉVALUATION

La synthèse des constats des phases 2 et 3



Il apparaît que la Wallonie a **pleinement intégré les objectifs** repris dans les documents de référence mentionnés à l'article 18, 1. du RPDC dans l'élaboration de son programme.



les documents actualisés du Semestre européen ou autres documents rédigés ultérieurement **viennent renforcer et valider** les choix initiaux des mesures soutenues par le programme FEDER/FTJ.



Nous pouvons statuer **d'une pertinence certaine du programme et de sa cohérence** avec l'ensemble des éléments réglementaires.



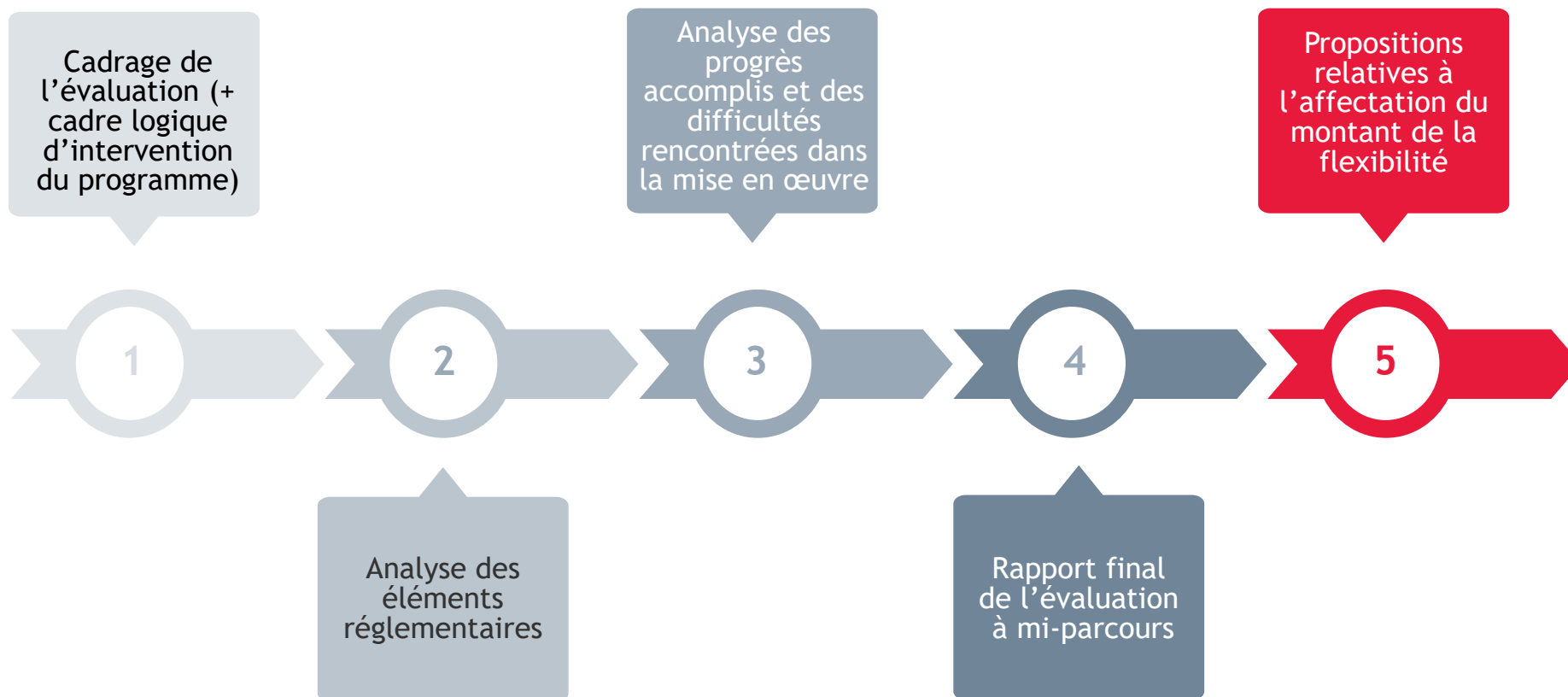
Ceci ne plaide dès lors **pas pour une modification du programme** : les priorités, objectifs et mesures demeurent tout à fait pertinents pour la suite de la programmation.

Avant d'envisager toute modification du programme, il est prioritaire de concentrer **les efforts sur la mise en œuvre effective des projets publics sélectionnés et des mesures d'aides** (à la recherche et à l'investissement) afin qu'ils puissent déployer leurs effets.

PHASE 5 : PROPOSITIONS RELATIVES À L'AFFECTATION DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ

PHASES DE TRAVAIL

Notre méthodologie en un coup d'œil



AFFECTATION DÉFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ

Le montant de la flexibilité, qu'est-ce que c'est ?



- Afin de **renforcer la flexibilité**, la Commission européenne a introduit la possibilité de réviser les programmes, **y compris au niveau budgétaire**.
- Conformément à la réglementation européenne (article 18 §2 du règlement UE 2021/1060), l'examen à mi-parcours du programme doit comprendre **une proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité**.
- Ce montant, correspondant à 50% de la contribution pour les années 2026 et 2027, est retenu et n'est définitivement alloué au programme qu'après l'adoption de la décision de la Commission européenne faisant suite à l'examen à mi-parcours (comme prévu par l'article 86 §1er).



En pratique pour le programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 ?

- **Identification des mesures**
 - Mesure 3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes
 - Mesure 3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche
 - Mesure 3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche
 - Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
 - Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources
 - Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire
- **Seuls 50% du budget rendus disponibles**
- **Second appel à projets prévu en 2025**

AFFECTATION DÉFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITÉ

Proposition des évaluateurs

	Montant de la flexibilité
OST 1	73 422 576 €
OST 2	3 000 162 €
OST 3	193 236 €
OST 4	10 067 015 €
OST 5	193 237 €
TOTAL FEDER	86 876 226 €
FTJ	11 532 221 €
TOTAL FEDER/FTJ	98 408 447 €

Montant de la flexibilité par priorité (OST) du programme FEDER/FTJ, hors assistance technique

Sur la base des résultats de l'examen à mi-parcours, aucune révision du programme n'est sollicitée : nous préconisons le maintien du programme en l'état.

L'article 18, 3. du RPDC - portant sur la révision du programme - ne s'applique dès lors pas.



Nous proposons que l'affectation définitive du montant de la flexibilité soit identique à l'affectation actuelle → *statu quo*.



Merci pour votre attention !

Des questions ? Des remarques ?

Nous restons à votre disposition !

- Michaël VAN CUTSEM
michael.vancutsem@bdo.be
- Odile MARTIN
odile.martin@bdo.be
- Léa SONNET
lea.sonnet@bdo.be